Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/12/2020 à 16h42
Réference de l'AR : 002-200043495-20201210-DEC202012_14-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 décembre 2020

Délibération n°14

Date de convocation : le 02/12/20 Date d'affichage : le 17 DEC. 2020

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 10 décembre 2020 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
G. HARANT - Y. BRUN - J. BALITOUT - P. DEROCH - C. COULON - F. DEMAZURE - P. GUYOT - MP. TOKARSKI - JM. LHOMME - P. VAN HAMME - C. VUAROQUEAUX - P. BERTELOOT - O. JOSSEAUX - F. LEAUTE - F. HARANG - JM. RABOUILLE - C. BARAN - S. JUILLIART - F. FERON - P. MEZZAROBBA - F. BOUILLE - Y. LEMOINE - B. BUVRY - JM. WACK - E. DELHAYE - S. LETOT-DURANDE - Y. ROBIN - Y. BUFFET - C. MATHIEU - F. JOLY - S. ETIENNE-CHARLES - P. MOZIN - D. VALISSANT - D. VALLIERE - D. PIERRE - AM. SAUVEZ - F. POIDEVIN - A. DELEBARRE - MM. PASCUAL - H. LAHYANI - H. DAUCHEZ - A. LEFEVRE - M. BEAUFRERE - B. LEBEL - S. WEIL - P. CERVI - F.KARIMET - Y. RUDER - N. DUSSART - N. DRAGON - G. MONCOURTOIS - J. LECOMTE - C. LAMBERT - R. CARLIER - G. CHARLES - L. BOURGEOIS - P. PIRE - E. BEAUDOUIN - M. KELLER - H. RIVIERE - M. FRAISE - G. LOISEAUX - R. SIMPHAL - P. MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
S. DUPONT à S. LETOT-DURANDE - G. BLANCHARD-DOUCHAIN à AM. SAUVEZ - JM. QUERE à Y. BUFFET - E. GOULLIEUX à Y. ROBIN - MP. FOURDRAIN-FAY à C. MATHIEU - C. MEULLEMIESTRE à F. KARIMET

Absents Excusés: M. MACHAIN - A. TOURNEUX - C. CHATELAIN - P. DRUET - B. TRONEL

Objet : Ouvertures dominicales des commerces- Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les Maires- Année 2021

Rapporteur : Olivier JOSSEAUX
Secrétaire de séance : Francis HARANG

Exposé :

L'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par les dispositions de la loi Macron, confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a habituellement lieu le dimanche, et ce dans la limite de douze dimanches par an.

La décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. La liste des dimanches concernés est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la Communauté d'Agglomération, pour l'année 2021, sur les projets d'arrêtés municipaux, pour les Communes souhaitant accorder entre **6 et 12 dimanches** d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail.

La ville de Laon a émis le souhait d'autoriser par voie d'arrêté municipal, l'ouverture des commerces de détails les 7 dimanches suivants : **24 janvier, 27 juin, 05 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021.**

Délibération :

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Communautaire,

et après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER et d'AUTORISER le projet d'arrêté municipal de la Ville de Laon située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2021.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU 17 DEC. 2020

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du PAYS de LAON

Le Président

E. DELHAYE

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du PAYS de LAON

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 75
Nombre de conseillers présents	: 64
Nombre de votes exprimés	: 70
Votes favorables	: 70
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00